



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE

Agen, le 22 août 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

BMS

Entrepôt « Gaussens- Lemeunier » au
Passage

N/Réf. : MS/UT47/SPR/336/12
Références à rappeler : N° S3IC : 052-6628

Affaire suivie par : D. RIVIERE
Tél. : 05 53 77 48 40
Fax : 05 53 69 48 48
Courriel : daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Proposition de prescriptions complémentaires
(Art. R512-31 du code de l'environnement)**

1 PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER déposé

La société BMS exploite au Passage un entrepôt de matières combustibles dit « Gaussens - Lemeunier » autorisé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1992.

Plusieurs modifications sont intervenues récemment dans la réglementation concernant ce type d'installation (introduction du régime d'enregistrement et arrêté ministériel de prescriptions relatif aux entrepôts soumis à enregistrement). En outre, l'inspection menée le 27 octobre 2010 avait fait apparaître la nécessité de renforcer la protection incendie, enjeu majeur de cet entrepôt. Le plan d'action correspondant a été présenté à l'inspection le 4 avril 2012.

Une actualisation des prescriptions applicables prenant en compte ces considérations est nécessaire ; tel est l'objet du présent rapport.

2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Le demandeur

BMS France fait partie du groupe pharmaceutique américain Bristol Myers Squibb (10ème rang mondial avec un CA d'environ 18 Md de dollars).

Avec un effectif de 1400 personnes, le site UPSA d'Agén produit 400 millions d'unités par an dans ses 2 usines (Gascogne et Guyenne).

BMS assure la distribution de ses produits finis en France et à l'étranger à partir de 3 entrepôts dont 2 au Passage: La Plainé et Gaussens.

Ces 2 entrepôts emploient 97 personnes dont 35 pour celui de Gaussens.

2.2 Les installations

2.2.1 caractéristiques, environnement

L'entrepôt est situé dans la zone industrielle du Treil au Passage et est éloigné de plus de 20 m des bâtiments tiers.

Cet entrepôt est constitué d'un bâtiment ancien de 11000 m² loué par BMS France au propriétaire Agen Logistique.

Une partie « entrepôt Gaussens » (environ 5 800 m²) est exploitée par la distribution de BMS pour le stockage de produits finis dont produits morphiniques stockés dans une cellule séparée.

L'autre partie « entrepôt Lemeunier » est exploitée par la production BMS pour le stockage de notices imprimées, bobines de papier... Cette partie comporte en outre une activité imprimerie (encres à l'eau) et une activité travail des métaux.

Ces deux parties sont physiquement séparées et leur fonctionnement est indépendant l'un de l'autre.

Néanmoins, compte tenu de leur contiguïté, elles doivent être considérées comme constituant un entrepôt unique.

2.2.2 Classement des installations actuelles et projetées

L'entrepôt est en situation régulière et a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 9 septembre 1992 au bénéfice de la société Lemeunier Satar avant changement d'exploitant au bénéfice de la société BMS.

Du fait de la modification de la nomenclature (décret du 13 avril 2010), il a basculé dans le régime de l'enregistrement ce qui a donné lieu à la déclaration d'existence lui donnant le bénéfice des droits acquis.

Le classement actuel est le suivant:

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Caractéristiques du site
1510. 2	Entrepôts couverts de stockage de matières, produits combustibles en quantité supérieure à 500 t 50 000 m ³ ≤ volume de l'entrepôt < 300 000 m ³	E	Volume 94 000 m ³
2560. 2	Travail mécanique des métaux et alliages 50 kW < puissance ≤ 500 kW	D	Puissance 170 kW
2925	Atelier de charge d'accumulateurs P maximale de courant continu utilisable > 50 kW	D	Puissance 60 kW
2450	Imprimerie quantité d'encre consommée par jour < 50 kg	NC	

E : Enregistrement D : Déclaration

2.2.3 Prescriptions réglementaires actuellement applicables

L'entrepôt est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/04/10 (dans les conditions fixées par l'annexe II pour les entrepôts existants avant le 1er juillet 2003) et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation non reprises dans ce nouveau texte.

2.3 Constats de l'inspection du 27 octobre 2010

Les 2 principaux constats suivants justifient l'engagement d'études en vue de renforcer la protection incendie:

- absence de recouplement du bâtiment dont la surface dépasse 10 000m² (simple bardage métallique entre les 2 cellules; entre cellule et imprimerie, mécanique).
- insuffisance des dispositifs de désenfumage

2.4 Proposition de plan d'action par l'exploitant de juin 2011

Lors de l'inspection du 4 avril 2012, l'exploitant a présenté le plan d'action envisagé.

Le plan d'action comprend:

- l'édification d'un mur REI 120 séparant les 2 cellules de 5800 m² et 3000 m². Ce mur s'intégrant dans un bâtiment existant ne peut pas, pour des raisons constructives, dépasser en toiture ni en saillie des murs périmétriques. En compensation, il est prévu de prolonger le long des murs périmétriques sur une largeur de 1 m et de mettre en place un flochage sous la toiture sur 4 m de part et d'autre du mur séparatif.
- la mise en place de nouveaux exutoires de fumées et de nouveaux écrans de cantonnement des fumées de façon

En complément de ce plan d'action, BMS a fait procéder à une modélisation des effets d'un incendie selon une méthode reconnue par le ministère chargé de l'environnement (Flumilog). Les résultats font apparaître que les flux létaux n'impactent aucun tiers.

2.4.1 avis de l'inspection

L'inspection, compte tenu des dispositions réglementaires applicables à cet entrepôt ancien et des résultats de la simulation des effets d'un incendie, considère que ce plan d'action est satisfaisant.

3 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT ET PRISE EN COMPTE DE SES REMARQUES

La décision d'investissement nécessitait une concertation entre BMS production, BMS Distribution mais également associant le propriétaire du bâtiment.

Ce dernier a donné son accord (il prendra à sa charge le coût des travaux qui entraînera une révision des loyers acceptée par BMS).

Le projet de prescriptions complémentaires acte ce plan d'action. Ce projet prévoit le calendrier de réalisation suivant:

- 31 décembre 2012: étude relative au confinement

- 31 décembre 2013 réalisation du recouplement par des murs coupe-feu et des travaux relatifs au désenfumage
 - 30 juin 2014 dispositif de confinement en place et opérationnel
- Ce projet a été communiqué à l'exploitant. Ses observations ont été examinées lors de l'inspection du 4 avril 2012 et ont été prises en compte.

4 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte, d'une part, les modifications intervenues dans le classement des installations et dans la réglementation applicables et, d'autre part, la nécessité de renforcer la protection incendie de ces installations exploitées par la société BMS par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>).

L'inspecteur des Installations Classées,



D. RIVIERE

P. J. : - plan de situation,
- proposition de prescriptions.